

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 février 2024 COMMUNE DE LANMODEZ

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

Date de la convocation : 16/02/2024

L'an deux mil quatre,

Le Mercredi 21 février à 18 h 00

Le Conseil Municipal de la Commune de LANMODEZ

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire A la Mairie, sous la présidence, de Madame Lydie DOMANCICH, Maire.

Etaient présents : Mesdames LOGNONÉ Jamila et DHABIT Nicole et Messieurs LE MERRER Daniel, LAHAYE François, PARANTHOËN Rémi, TUFFIER Olivier, POSTADJIAN Guillaume et CHAMPAGNAT Pascal.

Absents : Mme TARLET Juliette procuration à Madame Lognoné Jamila et Mr PRIGENT Guy procuration à Monsieur CHAMPAGNAT Pascal.

Secrétaire de séance : Mme Lognoné Jamila.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023

Madame La Maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal du jeudi 30 novembre 2023. Le conseil municipal à l'unanimité **EMET** un avis favorable au compte rendu du conseil municipal du jeudi 30 novembre 2023.

Inscription d'itinéraire(s) au schéma communautaire de la randonnée

Le territoire de Lannion-Trégor Communauté est couvert par 144 circuits de petite randonnée et 5 de grande randonnée. Ceux-ci servent à la pratique pédestre mais aussi aux activités équestres et VTT à destination de la population locale et des visiteurs.

Lannion-Trégor Communauté s'est engagée dans l'élaboration de son schéma communautaire de la randonnée pédestre qui vise à sélectionner une centaine de circuits de randonnée parmi les sentiers existants sur son territoire.

Pour cela, plusieurs critères objectifs ont été retenus pour établir cette liste de sentiers: longueur du circuit, richesse du patrimoine naturel et bâti, proportion de bitume, caractère intercommunal du tracé.

Les sentiers retenus resteraient d'intérêt communal et les modalités d'entretien et de balisage ne changeraient pas par rapport à ce qui existe aujourd'hui sur la commune. Ils bénéficieraient, selon les besoins, de l'accompagnement technique et juridique de Lannion-Trégor Communauté pour les travaux d'amélioration et l'Office de Tourisme Communautaire se chargerait de leur promotion. Les conventions de passage avec les propriétaires privés deviendraient tripartites à leur signature ou à leur renouvellement (propriétaire(s), commune, intercommunalité).

Ce schéma communautaire de la randonnée serait également évolutif. Si de nouveaux projets de sentiers émergent, ils pourront potentiellement intégrer ce schéma s'ils répondent aux critères de sélection.

Des échanges ont eu lieu avec Lannion-Trégor Communauté afin d'identifier les circuits qui seraient retenus sur la commune, à savoir :

« Boucle des trois chapelles »

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

que les itinéraires suivants ne soient pas retenus dans le schéma communautaire de la randonnée: « Boucle des trois chapelles »

ASSOCIATION LES BALADES EN TREGOR

Mme La Maire faisant partie de cette nouvelle association a quitté la salle et c'est Monsieur LE MERRER, 1^{er} adjoint qui donne lecture de la convention et de la délibération proposées suite à la création de cette nouvelle association.

La société BigBravoSpectacles a été cédée dans le cadre d'un départ à la retraite de sa gérante. Le successeur n'est pas en mesure de poursuivre la coopération dans les mêmes conditions que celles qui étaient fixées initialement. Ainsi nous devrions nous acquitter d'une prestation forfaitaire par concert quel que soit le nombre de spectateurs.

La commune de Lanmodez qui porte par ailleurs un petit festival d'été dispose d'une association Loi 1901 pour cet évènement dénommée « Les Balades en Trégor ». Elle propose d'élargir l'objet associatif pour y intégrer Les Musicales du Dimanche, en établissant de surcroît un règlement intérieur permettant de distinguer les concerts, commune par commune pour avoir une comptabilité précise. Cette association sera habilitée à solliciter des subventions auprès de différents partenaires publics et mécènes privés. Les concerts sont en participation libre et l'intégralité des recettes sera reversée à l'Association. Un bilan annuel sera établi, pour chaque commune, tenant compte des entrées et des subventions perçues. L'association, en cas de difficultés financières, uniquement sur les Musicales du Dimanche ayant lieux sur la commune de Lanmodez, pourrait demander une subvention exceptionnelle. Par souci de transparence, un représentant de chaque commune aura vocation à intégrer le Conseil d'Administration. Par ailleurs tout Lanmodezien qui le souhaiterait pourra adhérer à cette association, moyennant une cotisation individuelle.

Il s'avère que cet évènement mensuel est un RDV précieux pour des personnes isolées et notamment des personnes âgées qui n'ont pas de visite le dimanche.

En conséquence pour permettre de poursuivre ce projet, Monsieur LE MERRER, 1^{er} adjoint propose au Conseil Municipal de :

- **D'autoriser la signature d'une convention avec l'association « Les Balades en Trégor » pour une durée d'un an renouvelable**
- **De voter une subvention initiale de 300 euros permettant de contribuer à la communication utile au redémarrage du projet**
- **De mettre à la disposition de cette nouvelle association les bâtiments communaux (église, salle des fêtes) quand cela est possible afin d'organiser des spectacles**

Le Conseil Municipal par 10 voix pour (Mme La Maire étant sortie de la salle ne prend pas part au vote) **EMET** un avis favorable à ces propositions pour le bon fonctionnement de cette nouvelle association « Les Balades en Trégor »

ASSOCIATION « LES TADORNES » - POSE D'UN PANNEAU SUR LE LOCAL DE PORS GUYON

Madame La Maire donne lecture du courrier reçu de l'Association Les Tadornes concernant la pose d'un panneau sur le local de Pors Guyon.

Le Conseil Municipal à l'unanimité **EMET** un avis favorable à la pose de ce panneau sur le local de Pors Guyon ; pose qui sera faite par les membres de l'association des Tadornes.

SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS

Le conseil municipal **VOTE** les subventions 2024 ci-après :

	<u>DEMANDES</u>	<u>VOTE 2023</u>	<u>VOTE 2024</u>
1	Amicale des Parents d'Elèves	651 € + 458 € = 1109	651 € + 458 € = 1109
2	Club Kelo Mad	0	N'existe plus
3	Association « Les Tadornes »	480.00	480.00
4	Association Sauvegarde du Patrimoine Communal	480.00	480.00
5	Association des chasseurs de LANMODEZ	50.00	50.00
6	Piégeage sur la commune	200.00	200.00
7	Amicale communale des chasseurs de LANMODEZ	50.00	50.00
8	Amicale des Médaillés Militaires de la Presqu'île	40.00	40.00
9	Association Cantonale Anciens Combattants UFAC	40.00	40.00
10	FNACA	40.00	40.00
11	Association Pensionnés Marine Marchande	40.00	N'existe plus
12	La Ligue contre le cancer	30.00	40.00
13	Les donneurs de Sang	40.00	40.00
14	SNSM Pleubian	100	100.00

		100 € en bon d'achat au commerce multiservices	100 € en bon d'achat au commerce multiservices
15	Les Restos du Cœur		
17	Officiers Mariniers du canton de Lézardrieux	40.00	40.00
18	A.N.A.C.R. BEGARD	40.00	40.00
19	Visiteurs des malades en hôpital (Tréguier)	40.00	40.00
20	Randonneurs de la Presqu'île	40.00	40.00
21	Ty ma zud coz	20.00	40.00
22	Association du mémorial américain PLEUBIAN	20.00	0
23	Association balades en Trégor	Nouvelle demande 2024	300.00
24	Association Le Relais de Lanmodez	Nouvelle demande 2024	480.00
25	Association Les Papillons de la Presqu'île	Nouvelle demande 2024	250.00

Pour l'association balades en Trégor, Madame La Maire ne vote pas et il y a donc 10 voix pour

Pour l'Association Le Relais de Lanmodez, Messieurs CHAMPAGNAT, PRIGENT et PARANTHOËN et Mme TARLET ne votent pas et il y a donc 7 voix pour

Toutes les autres demandes sont votées à l'unanimité

Madame DHABIT demande si l'Association des Papillons a effectué une demande de subventions dans les autres communes du canton.

Monsieur Le Merrer Daniel précise que cette année, le comice agricole aura lieu sur notre commune. Une subvention sera accordée à l'association après avoir reçu la demande.

TARIFS MOUILLAGES 2024 POUR LA ZONE DE MOUILLAGES DE PORS GUYON ET LE PORT DE BEG SABLE
--

Le Conseil Municipal à l'unanimité

FIXE le tarif des mouillages à la zone de Pors Guyon à :

158 € par bateau pour l'année 2024 (redevance domaniale 89 € + location emplacement 69 €) pour les bateaux d'une longueur inférieure ou égale à 8 mètres

208 € par bateau pour l'année 2024 (redevance domaniale 89 € + location emplacement 119 €) pour les bateaux d'une longueur supérieure à 8 m

FIXE le tarif des mouillages au Port de Beg Sable à 69 € par bateau pour l'année 2024

TARIFS MUNICIPAUX 2024

CONCESSIONS AU CIMETIERE

Le Conseil Municipal à l'unanimité a décidé de ne plus proposer de concessions perpétuelles au cimetière à compter du 01/01/2022 mais seulement des concessions Centenaire, cinquantenaire et trentenaire au prix de :

Centenaire	375.00	
Cinquantenaire	262.00	Concessions pour 2m2 (maximum 4 m2)
Trentenaire	131.00	

COLUMBARIUM

Cases :	15 ans :	375.00 €	-	30 ans :	745.00 €
Tombes au sol :	15 ans :	180.00 €	-	30 ans :	356.00 €

CANTINE IDENTIQUE A 2023 CAR RPI AVEC PLEUMEUR GAUTIER

Repas enfant	:	1.50
Repas adulte	:	4.65

GARDERIE

* Le Matin	:	0.30 € la demie heure de 7 h 30 à 8 h 50
* Le soir	:	0.30 € la demie heure de 16 h 45 à 18 h 30 plus le goûter 0.60 €

La garderie est gratuite pour le 3^{ème} enfant.

PHOTOCOPIES

Format A4 recto N/B	0.10
Format A4 recto verso N/B	0.15
Format A3 recto N/B	0.20
Format A3 recto verso N/B	0.30
Format A4 recto couleur	0.25 (1 à 10 photocopies)
Format A4 recto couleur	0.20 (plus de 10 photocopies)
Format A4 recto verso couleur	0.40 (1 à 10 photocopies)
Format A4 recto verso couleur	0.30 (plus de 10 photocopies)
Format A3 recto couleur	0.35
Format A3 recto verso couleur	0.50

TARIFS PHOTOCOPIES AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

- **DECIDE** qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, les 50 premières photocopies N/B ou couleur effectuées par chaque association de la commune de Lanmodez seront gratuites et ce pour l'année

Tarifs photocopies pour les associations communales

	Noir et blanc	Couleur
A4 Recto	0.10	0.15
A4 Recto/verso	0.15	0.20
A3 Recto	0.15	0.20
A3 Recto/verso	0.20	0.25

SALLE MULTIFONCTIONS

Le Conseil Municipal propose les tarifs identiques à 2022 + un tarif pour les activités culturelles.

Location avec repas

Habitants de LANMODEZ	1 ^{er} jour : 105.00 €
	2 ^{ème} jour : 52.50 €
Habitants du canton	1 ^{er} jour : 197.00 €
	2 ^{ème} jour : 98.50 €
Habitants hors canton	1 ^{er} jour : 330.00 €
	2 ^{ème} jour : 165.00 €
Couvert	: 0.32
Forfait gaz	: 17.00
Electricité et chauffage (en hiver)	: 49.00
Electricité (en été)	: 20.00
Caution (à la remise des clefs)	: 200.00

Location pour apéritif de mariage sans repas avec libération de la salle pour 21 h 00

Habitants de LANMODEZ	: 54.00
Habitants extérieurs à la commune	: 105.00

Location de la salle multifonctions aux associations de la commune pour réunions ou autres

Location gratuite

Location de la salle multifonctions aux associations extérieures pour réunions ou autres

La 1^{ère} journée de location est gratuite mais un forfait de 50 € est ensuite demandé pour chaque location, à partir de la 2^{ème} utilisation dans l'année.

Location de la salle multifonctions aux associations extérieures / compagnies / artistes ou autres activités culturelles

La 1^{ère} journée de location est gratuite mais un forfait de 50 € est ensuite demandé pour chaque location, à partir de la 2^{ème} utilisation dans l'année.

Possibilité de gratuité d'une journée en échange d'une prestation de l'activité à l'attention des habitants de la commune

TARIFS RANDO GITE 2024

Madame La Maire propose une augmentation des tarifs du rando gîte en 2024, comme suit :

TARIFS	2023	2024
Nuitée	22	24
Petit déjeuner	5	6
Gîte complet	500	550
Tarif enfant – de 12 ans	12	13
Pour 15 personnes minimum, 3 nuits minimum	De 22 à 20	De 24 à 22
Forfait ménage	120	150
Forfait douche	2	4
Location salle de restaurant seule (Actuellement correspond à 3 nuitées + taxe de séjour)	135	150
Location serviette de toilette		2 €/serviette

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'adopter l'ensemble des tarifs du rando gîte pour l'année 2024 conformément aux propositions ci-dessus.

RANDO GÎTE – PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE

Madame La Maire informe le conseil municipal qu'il s'avère nécessaire d'autoriser le paiement par carte bancaire au rando gîte. Elle propose au conseil municipal de l'autoriser à le faire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le paiement à se faire par carte bancaire au rando gîte
- **PRECISE** que le contrat de régie sera à revoir en précisant ce mode de paiement

- **AUTORISE** Madame La Maire à demander des devis de location pour l'appareil nécessaire au paiement
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tous documents nécessaires à ce nouveau mode de paiement au rando gîte

ABONNEMENT ELLOHA ET OVH POUR LE NOM DE DOMAINE AU RANDO GÎTE

Madame La Maire rappelle à l'assemblée les contrats signés avec ELLOHA ET OVH pour le rando gîte. Il s'avère que les collectivités locales ne peuvent pas travailler avec ELLOHA pour les réservations en ligne.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'annuler les contrats signés avec ELLOHA et OVH pour le rando gîte
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tous documents nécessaires à ces résiliations

Mme SEVENET, inspectrice a précisé que les collectivités territoriales ne pouvaient pas travailler avec Elloha. Monsieur Le Merrer Daniel et Madame DHABIT Nicole trouvent dommage d'avoir les informations après le paiement.

REPLACEMENT VMC AU RANDO GÎTE

Madame La Maire informe le conseil municipal qu'il s'avère nécessaire de remplacer la VMC au rando gîte. Elle présente à l'assemblée deux devis.

Le conseil municipal à l'unanimité :

EMET un avis favorable au remplacement de la VMC au rando gîte

DECIDE de retenir le devis de l'Entreprise ARTIGAUD de Pleudaniel pour un coût TTC de 2504.71 € soit 2087.26 € HT

AUTORISE Madame Le Maire à signer le devis et la facture à intervenir

PRECISE que la facture sera réglée au budget du rando gîte en section d'investissement.

ENQUÊTES PUBLIQUES : Le Mézou – Kermenguy – Kerdidré

Madame La Maire rappelle les délibérations prises pour les trois enquêtes publiques concernant Le Mézou – Kermenguy- Kerdidré. Un commissaire enquêteur a été nommé et a effectué des permanences en mairie. Il a rédigé un rapport où aucun avis défavorable n'a été émis. Le conseil municipal doit donc prendre une décision définitive.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** pour Kermenguy suite à la demande de Mr CAPITAINE Philippe d'émettre un avis favorable
- **DECIDE** pour Kerdidré suite à la demande de Mr et Mme BOORSMA d'émettre un avis favorable
- **DECIDE** pour le Mézou suite à la demande de Mme LE BIDEAU Noémie d'émettre un avis favorable avec obligation de laisser une bande de trois mètres sur la parcelle appartenant à la commune

- **PRECISE** que le prix est de 1 € du m2 et que les frais de dossier et de bornage sont à la charge des acheteurs
- **PROPOSE** de faire rédiger les actes par le centre de gestion des Côtes d'Armor
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tous documents nécessaires à ces enquêtes publiques

REPAS DES ANCIENS 2024 – PRIX DU REPAS

Madame La Maire informe le conseil municipal que le repas des anciens aura lieu le 24/03/2024 à la salle multifonctions. Après plusieurs réunions de la commission des affaires sociales, il a été décidé que le restaurant « La Licorne » à Pleumeur Gautier servirait le repas. Le prix du repas a été fixé à 29.00 €.

Il est précisé qu'il faut avoir 70 ans et plus pour participer à ce repas offert par la commune. Certaines personnes souhaitent inviter des ami(e)s et dans ce cas, le prix du repas est payant.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le prix du repas pour les ami(e)s et les invités de 70 ans et plus à 29.00 €
- **PRECISE** que la commune paiera les repas offerts aux aînés de 70 ans et plus et que les ami(e)s paieront directement leur repas au restaurateur
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tous documents nécessaires au repas des anciens

VENTE DE L'ANCIENNE BIBLIOTHEQUE – DEVIS DPE

Madame La Maire informe le conseil municipal que pour la mise en vente de la bibliothèque ; bâtiment communal, il s'avère obligatoire de faire un diagnostic technique. Elle propose à l'assemblée un devis de 130.00 € TTC soit 108.33 € HT.

Le conseil municipal par 9 voix pour, une voix contre (Mme Lognoné) et une abstention (Mr PRIGENT Guy) :

- **DECIDE** d'autoriser pour la mise en vente de la bibliothèque à faire les diagnostics techniques obligatoires
- **DONNE** un avis favorable au devis proposé par l'ADX Groupe pour le DPE obligatoire pour un coût TTC de 130.00 € TTC soit 108.33 € HT
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer le devis et la facture à intervenir

VENTE DE L'ANCIENNE BIBLIOTHEQUE – MISE EN VENTE PAR UNE AGENCE

Madame La Maire informe le conseil municipal qu'une agence immobilière de Paimpol « Haume Concept Immobilier » se propose de se charger de la vente de ce bâtiment communal au prix de 150 000.00 € ou un peu plus si des propositions.

Le Conseil Municipal par 9 voix pour, une voix contre (Mme Lognoné) et une abstention (Mr TUFFIER) :

- **DECIDE** de confier à l'agence immobilière « Haume Concept Immobilier » de Paimpol la vente de l'ancienne bibliothèque ; bâtiment communal appartenant à la commune
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tous documents nécessaires à cette agence immobilière qui se chargera de la vente de cet immeuble communal.

VENTE DE L'ANCIENNE BIBLIOTHEQUE – PRIX DE VENTE

Madame La Maire rappelle à l'assemblée les dernières délibérations concernant le prix de vente de l'ancienne bibliothèque ; bâtiment communal appartenant à la commune.

Le conseil municipal DECIDE de revoir le prix de vente et propose donc la vente au prix de 150 000.00 €. Certains conseillers souhaiteraient savoir s'il est possible de mettre une ou des clauses pour les futurs acheteurs.

Le conseil municipal par 6 voix pour, quatre voix contre (Mrs PRIGENT, TUFFIER, CHAMPAGNAT et Mme LOGNONE) et une abstention (Mr POSTADJIAN) :

- **DECIDE** de mettre la bibliothèque en vente au prix de 150 000.00 €
- **SOUHAITERAIT** si cela est possible mettre une ou deux clauses pour les futurs acheteurs
- **PRECISE** que Madame La Maire va se renseigner auprès de l'agence concernant la possibilité de mettre une ou des clauses pour les futurs acheteurs.

Monsieur TUFFIER Olivier intervient : « il serait souhaitable que les futurs acquéreurs habitent à l'année dans cette maison et que ça ne soit pas à nouveau une résidence secondaire ».

ADHESION A L'ADAC

Madame La Maire informe le conseil municipal qu'il s'avère nécessaire de reconduire l'adhésion à l'ADAC pour 2024.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler l'adhésion à l'ADAC pour l'année 2024
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tous documents à cette adhésion.

DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS – PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Madame La Maire rappelle la délibération prise il y a quelques années concernant la participation de Lannion Trégor Communauté et de la commune pour la facture concernant la destruction des nids de frelons. Aujourd'hui, LTC ne participe plus.

Madame La Maire tient à préciser que la commune a acheté des pièges qui seront placés dans certains endroits de la commune par les élus et le personnel technique.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** que la commune ne participera plus financièrement pour la destruction des nids de frelons
- **PRECISE** que les particuliers qui souhaitent faire intervenir une entreprise pour la destruction des nids de frelons auront à leur charge la totalité de la facture
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tous documents nécessaires à la destruction des nids de frelons

DELIBERATION AUTORISANT LA MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L.4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») : 142 402.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire l'application de cet article à hauteur maximale de 35 600.50 € soit 25 % de 142 402.00 €.

Ces dépenses pourraient concernées : opération 176 pour la rénovation de la salle des fêtes et de l'aménagement de la place du bourg et l'opération 177 pour le remplacement de la chaudière et l'isolation du grenier de l'école.

Le conseil Municipal à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à cette délibération autorisant Madame La Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de cette délibération

Motion du conseil municipal concernant
le service d'accueil des urgences de l'hôpital Lannion-Trestel

VU le projet de motion qui lui est soumis, à savoir :

Nous constatons une dégradation de l'accès aux soins, tant pour la médecine de ville que pour la médecine hospitalière. La fermeture programmée par l'ARS et le GH Armor du service d'accueil des urgences de l'hôpital de Lannion la nuit durant 13 heures à partir du 1^{er} mars aggravera cette situation.

La population du Trégor mérite une offre de soins de qualité. Notre politique de santé publique se doit d'être au service de toutes et de tous. Elle doit se décliner avec le souci de la proximité. Cette fermeture appelée régulation est une réelle perte de chance par manque de moyens pour les Trégorrois.

L'hôpital a un impact fort sur l'économie locale, les emplois créés et la qualité de vie. Il est un facteur d'attractivité essentiel pour le Trégor.

L'hôpital de Lannion dessert environ 100 000 habitants, 150 000 en période touristique.

- Considérant que le service d'accueil des urgences de Lannion a accueilli en 2022 : 67 patients /jour en moyenne soit 25 457 passages sur un an.
- Considérant que le service d'accueil des urgences possède 13 salles d'examen dont 4 salles de traumatologie, 5 salles de médecine, 1 salle pédiatrique et 3 salles d'urgence vitale dont une équipée pour une prise en charge spécifique des AVC.
- Considérant que ce service possède une unité d'hospitalisation de courte durée de 6 chambres dont une chambre double.
- Considérant que ce service d'accueil des urgences a été entièrement rénové il y a 12 mois et dimensionné en proportion des besoins de la population.
- Considérant la carence en transport des malades et les mobilisations excessives des équipes du SDIS.
- Considérant l'éloignement des 3 autres sites d'urgence soit Paimpol, Guingamp et Saint Briec.
- Considérant le risque de baisse d'activités dans les services de l'hôpital avec un danger sur la pérennité des spécialités.

Le Conseil Municipal de LANMODEZ à l'unanimité :

- **s'oppose** à cette fermeture
- **demande en urgence la tenue d'une table ronde réunissant élus, représentants des usagers et du personnel hospitalier en présence de la direction du GH et de l'ARS.**

- **demande** à l'ARS et aux pouvoirs publics de mettre tout en œuvre pour maintenir le service des Urgences ouvert 24h/24h et 365 jours/an
- **adopte la motion ci-dessus.**

Cette motion sera adressée aux représentants de l'État, à l'Agence Régionale de Santé et aux députés et sénateurs costarmoricains.

Concernant les urgences du Centre Hospitalier de Lannion, Mme Lognoné tient à préciser : « Leur réouverture est conditionnée par des recrutements donc elles ne sont pas du tout sûres de rouvrir. Le désert médical s'accroît donc si les urgences ferment cela deviendra extrêmement difficile pour la population de se soigner ».

CARTE SCOLAIRE 2024 DANS LE DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-19,

Considérant la forte mobilisation contre la carte scolaire 2024,

Considérant la possibilité pour le Conseil municipal d'émettre des vœux sur les affaires présentant un intérêt local,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

CONTESTE le projet de carte scolaire 2024 annonçant le retrait de 45 classes par la Direction Académique de Saint-Brieuc,

APPORTE son soutien au collectif 45 classes,

DEMANDE l'annulation des 45 fermetures de classes et l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise au Directeur Académique, au Préfet, aux Députés et Sénateurs des Côtes d'Armor.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

La Maire,
Lydie DOMANCICH.

